

BUREAU

Séance du 1 février 2021

Délibération BU_20210201_006

Accueil stagiaires - Gratification

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, modifiée, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

DECIDE :

Article 1^{er}. L'accueil, chaque année, de stagiaires au sein du SDIS de l'Indre est approuvé.

Article 2. Une gratification, conformément aux textes, est instaurée pour les stages supérieurs à deux mois.

Article 3. Monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à signer les conventions à intervenir.

Article 4. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget - chapitre 012 - article 6218 « autres personnels extérieurs ».

Serge DESCOUT